

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Mercredi 24 septembre 2014 à 20 heures 30

Convocation 18 septembre 2014

L'an deux mille quatorze le **MERCREDI 24 SEPTEMBRE** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON, adjoints. M. DEBREUCQ, M. MÉNARD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme ARNOULD, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, M. THIBAUDIÈRE, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme SOUSSAN, Mme HOUEMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Mme CHENARD été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 27 le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 24.09.2014/098

Point n°1 : compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

Marchés à procédure adaptée

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
02/2014	Travaux	Création de 4 plateaux surélevés	Rue de la Ferté – Rue de la Guaize – Route de Gallardon	7 Juillet 2014	EIFFAGE T. P. ILE DE FRANCE Rue du Président Kennedy B.P. 70074 28112 LUCE Cedex	56 535.50 HT 67 842.60 TTC
05/2014	Travaux	Ascenseur pour la construction d'une crèche familiale et d'une halte-garderie	Construction de la crèche halte-garderie Rue Collin d'Harleville	30 Juin 2014	THYSSENKRUPP ASCENSEURS Agence d'Orléans 9, Rue Jacques Charles 45380 LA CHAPELLE SAINT-MESMIN	52 000.00 HT 62 400.00 TTC

06/2014	Fournitures et services	Restauration scolaire	Restaurant scolaire 3 Rue Jean d'Ayen	1 ^{er} Juillet 2014	API Restauration Centre Restauration Centre /VAL DE LOIRE 17, Rue Copernic 41260 LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR	Prix U repas enfant 2.370 HT 2.50 TTC Prix U repas adulte 2.654 HT 2.80 TTC
07/2014	Services	Entretien des espaces verts Tonte	Commune	4 Août 2014	WILLIAM Espaces Verts 13, Ch. aux Bœufs 28130 SAINT-MARTIN DE NIGELLES	Montant annuel 18 120.00 HT 21 744.00 TTC

Conclusion d'un avenant n°1 au marché 21/2013 – EIFFAGE THERMIE CENTRE – travaux salle multiculturelle Maurice Leblond

Objet de l'avenant :

Modification travaux marché en plus et moins-values



OS n°1

Prestation en plus-value / moins-value :



Ajout de mitigeurs sur lavabos existants et suppression de clapets CF

Montant de l'OS : - 196,41€ HT



OS n°2

Prestation en plus-value :



carottages vide sanitaire pour raccordement sur CTA

montant de l'OS : + 3.559,08€ HT

✓	montant initial HT	78 442 ,00€
✓	OS n°1	- 196,41€
✓	OS n°2	+ 3 559,08€
✓	nouveau montant HT	81 804,67€
✓	TVA 20%	16 360,93€
✓	Nouveau montant TTC	98 165,60€

EXTRAIT DELIBERATION N° 24.09.2014/099

Point n°2 : Sinistre n°5/2014 du 22 avril 2014 : remboursement du sinistre

Considérant le sinistre survenu le 22 avril 2014, en effet, lors de l'utilisation de la débroussailleuse pour le fauchage rue Georges Brassens par le service technique un caillou a été projeté dans la vitre arrière du véhicule d'un administré au droit du trottoir.

Considérant le courrier de notre assureur : A3 assurfinance – SARL Agent général MMA - en date du 10 juillet 2014 nous informant que la réclamation est chiffrée à hauteur de 211,40€ montant inférieur à la franchise, et que de ce fait le sinistre ne peut être pris en charge par notre assurance,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 16 septembre 2014,



après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent le règlement de 211,40 à l'assureur de l'administré

imputation : budget ville article 616 – rubrique 020.

DELIBERATION N° 24.09.2014/100

Point n°3: Fonds de Solidarité Logement – participation 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Maintenon verse chaque année une participation au Fonds de Solidarité Logement,

Considérant le courrier du Conseil Général reçu le 18 août 2014, Direction des interventions sociales, sollicitant la participation de la commune au titre de l'année 2014,

Les membres du Conseil Municipal :

Vu les crédits inscrits au budget primitif Ville 2014,

Vu la réunion de la commission Finances du 16 septembre 2014



approuvent à l'unanimité l'adhésion de la Commune à ce fonds pour l'année 2014 et le versement de la participation à hauteur de 684€ (soit 3€ x 228 logements) - article 65748 – rubrique 020 du budget communal 2014.

Point n°4 : Partenariat entre la Commune et le Crédit Agricole Val de France – Agence de Maintenon : exposition du Centenaire de la Guerre 14/18

Dans le cadre de ses animations culturelles, la Ville de Maintenon a souhaité mettre en place un évènement pour la commémoration du Centenaire de la guerre 1914/1918. Le Centre Culturel de Maintenon a monté un projet d'exposition intitulée « Service de Santé de la 4ème Région : Gare répartitrice de Maintenon ». Cette exposition présentera des archives exclusives de la gare de répartition de Maintenon, issues des fonds de la Ville et de collections privées.

Le Comité de labellisation de la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale a attribué le label « Centenaire » à ce projet. L'Agence du Crédit Agricole de Maintenon a proposé un partenariat avec la Ville pour la réalisation de cet évènement.

Ainsi, et suite à l'établissement de devis auprès d'une société spécialisée, le Crédit Agricole Val de France, Agence de Maintenon, a accordé une participation financière de 1.608 euros à la Ville de Maintenon, pour la réalisation des panneaux d'exposition, étant entendu que le financement de ces supports par le Crédit Agricole Val de France sera mentionné sur chacun d'eux.

Cette exposition est prévue sous deux versions :

- Une version condensée (3 panneaux chevalets de 1,85 m x 1 m)
- Une version détaillée (15 panneaux à accrocher de 1 m x 1 m 40)

La conception de ces deux formats de présentation permettra de rendre itinérante cette exposition.

Compte-tenu du présent énoncé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la réunion de la commission Finances du 16 septembre 2014,

- ✚ approuvent le principe de participation financière du Crédit Agricole Val de France, Agence de Maintenon, dans le cadre du montage de ce projet et valident le versement de cette participation par chèque ou virement.

Point n°5 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de l'Eure : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du dossier de consultation reçu en mairie le 27 août 2014 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Eure sur le territoire des communes de Maintenon, Pierres, Villiers-Le-Morhier, Nogent le Roi, Lormaye, Coulombs, Chaudon, Bréchamps, Villemeux sur Eure, Charpont, Ecluzelles, Luray, Mézières en Drouais, Sainte Gemme Moronval, Dreux, Chérisy et Montreuil.

Il rappelle que le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de l'Eure a été prescrit par arrêté préfectoral le 09 novembre 2005. Il a pour objet de réglementer l'occupation des sols en zone inondable, et notamment dans les secteurs non bâtis.

Il indique que les services de la Direction Départementale des Territoires ont notifié en mairie de Maintenon pour examen et avis le projet de PPRI de l'Eure.

En application de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement :

- ✚ le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.
- ✚ Si le projet de plan contient des mesures de prévention des incendies de forêt ou de leurs effets ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relevant de la compétence des départements et des régions, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales. Les services départementaux d'incendie et de secours intéressés sont consultés sur les mesures de prévention des incendies de forêt ou de leurs effets.
- ✚ Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière.

Tout avis demandé en application des trois alinéas ci-dessus qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de cette consultation, le projet de P.P.R.I. sera soumis à une enquête publique, l'avis de la commune de Maintenon sera consigné ou annexé aux registres de cette enquête publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le dossier présenté,

- ✚ **Emettent un avis favorable** sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de l'Eure sur le territoire des communes de Maintenon, Pierres, Villiers-Le-Morhier, Nogent le Roi, Lormaye, Coulombs, Chaudon, Bréchamps, Villemeux sur Eure, Charpont, Ecluzelles, Luray, Mézières en Drouais, Sainte Gemme Moronval, Dreux, Chérisy et Montreuil tel qu'il a été présenté.

DELIBERATION N° 24.09.2014/103

Point n°6 : Travaux construction d'une crèche familiale et d'une halte-garderie : avenant n°2 au marché 17/2012 – CHARTRES MIROITERIE – menuiseries extérieures, occultations – serrurerie

Vu le programme de travaux de construction d'une crèche familiale et d'une halte-garderie,

Vu la délibération n°25.06.2009/065 du 25 juin 2009 présentant aux membres du Conseil Municipal les marchés à procédure adaptée et notamment le marché 05/2009 attribué à COSTE Architectures pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'exécution d'une crèche familiale de 40 places et d'une halte-garderie intégrant une conception environnementale dans un site protégé,

Vu la délibération n°12.03.2012/018 du 12 mars 2012 approuvant le marché 18/2011 pour la construction d'une crèche familiale et d'une halte-garderie,

Vu la délibération n°17.12.2013/120 du 17 décembre 2012 approuvant le marché 17/2012 menuiseries extérieures – occultation & serrurerie pour la construction de la crèche familiale et halte-garderie,

Vu la délibération n°17.12.2013/105 du 17 décembre 2013 approuvant les différents avenants aux marchés 18/2011 et 17/2012 et notamment l'avenant 1 au lot n°5 – menuiseries extérieures – occultation – serrurerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 16 septembre 2014

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2014,

- ✚ approuve l'avenant n°2 au lot n°5 – menuiseries extérieures – occultation – serrurerie - marché 17/2012 – construction d'une crèche familiale et d'une halte-garderie – attribué à CHARTRES MIROITERIE

Objet de l'avenant :

Prestations plus-values :

- ✚ transformation garde-corps droit pour mise en place d'un portillon sur 1^{er} escalier hall d'accueil + 1553,00€ HT
- ✚ fabrication et pose d'un garde-corps avec partie ouvrante sur 2^{ème} escalier secours béton : + 1 323,00€ HT

montant total

+ 2 876,00€ HT

- ✓ montant du marché initial HT 188 382 ,00€
- ✓ avenant n°1 + 1.348,00€
- ✓ avenant n°2 + 2.876,00€
- ✓ nouveau montant HT 192.606,00€
- ✓ TVA 19,6% 37 187,08€
- ✓ TVA 20% 575,20€
- ✓ **Nouveau montant du marché TTC 230 368,28€**

- ✚ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Point n°7 : Travaux éclairage public Quartier de Bellevue : avenant n°1 au marché 17/2010 : CITEOS – (Lesens Centre Val de Loire)

Vu le programme d'éclairage public du Quartier de Bellevue décomposé en quatre tranches,

Vu la délibération n°13.01.2011/001 du 13 janvier 2011 présentant aux membres du Conseil Municipal les marchés à procédure adaptée et notamment le marché 17/2010 attribué à CITEOS pour pose de nouveaux dispositifs d'éclairage public – Quartier de Bellevue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 16 septembre 2014

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2014,

- ✚ approuve l'avenant n°1 au marché 17/2010 attribué à CITEOS pour pose de nouveaux dispositifs d'éclairage public – Quartier de Bellevue,

Objet de l'avenant :

Suite au marché notifié le 27 décembre 2010, la dernière tranche du programme de pose de nouveau candélabre a été modifiée :

1. Suppression de la pose des candélabres sur la rue du Docteur Raffegau,
2. Reprise de l'éclairage sur l'avenue du Général De Gaulle.

MODIFICATION DU MONTANT INITIAL DU MARCHÉ

La modification du marché initial entraîne une plus-value de la dernière tranche de 31 712,00 €HT décomposée comme suit :

1. Une moins-value de 27 735,00 € HT pour la suppression de la pose des candélabres sur la rue du Docteur Raffegau,
2. Une plus-value de 59 447,00 €HT pour la reprise de l'éclairage sur l'avenue du Général De Gaulle,

Le montant de la tranche 2013 évolue ainsi de : 112 891,00 €HT à 144 603,00 €HT,

Le montant global du marché évolue ainsi de 302 093,00 €HT à 336 805,00 €HT, soit une évolution du marché de 11,49%.

Tranches	Montant € HT	Montant € TTC
Tranche 2010	83 144.00	99 440.22
Tranche 2011	56 699.00	67 812.00
Tranche 2012	49 359.00	59 033.36
Tranche 2013	144 603.00	173 523.60

- ✚ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Point n°8: Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Vu la réunion de la commission municipale "finances" du 16 septembre 2014,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement prévoit six chapitres :

I - Travaux préparatoires

II - Les Commissions

III - La tenue des séances du Conseil Municipal

IV - L'organisation des débats et le vote des délibérations

V - Procès-verbaux

VI - Dispositions diverses

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur Ayadassen), le règlement intérieur du Conseil Municipal présenté par Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 24.09.2014/106

Point n°9 : Désignation d'un correspondant sécurité routière

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes).

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un correspondant "sécurité routière".

Après appel à candidatures, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination à main levée.

A été élu, à l'unanimité :

Correspondant sécurité routière : M. JODEAU Daniel

DELIBERATION N° 24.09.2014/107

Point n°10 : Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un correspondant "défense".

Après appel à candidatures, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination à main levée.

A été élu, à l'unanimité :

Correspondant « défense » : Monsieur GUYON Patrick

DELIBERATION N° 24.09.2014/108

Point n°11 : Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école primaire Collin d'Harleville

Monsieur le Maire rappelle l'organisation par la Municipalité du 02 au 5 juin 2014 de la première édition de la semaine du civisme et de la citoyenneté. Les enfants des écoles primaires de Maintenon et notamment ceux de la classe de CM2 de l'Ecole Collin d'Harleville ont pu visiter la Mairie, le Conseil Général d'Eure et Loir, et le Sénat.

Dans le cadre de cette sortie, la coopérative de l'Ecole Collin d'Harleville a été amenée à faire l'avance par chèque des déplacements en train au Conseil Général et au Sénat pour un montant total de 426,60€, en effet, la SNCF n'accepte pas les règlements par mandat administratif.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé énoncé,
Vu la réunion de la Commission Finances du 16 septembre 2014,
Vu le budget ville 2014,

- ✚ Après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'octroyer d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 426,60€ à la coopérative de l'Ecole Collin d'Harleville - imputation dépense 65748 – SF 212.

EXTRAIT DELIBERATION N° 24.09.2014/109

Point n°12 : Contrat de maintenance DACTYL BURO n°02350278 : copieur Konica Minolta C364e – Mairie

Considérant l'acquisition et l'installation d'un copieur pour les services de la Mairie,
Les membres du Conseil Municipal,
Vu le contrat de maintenance présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuvent le contrat n°02350278 de maintenance à passer avec DACTYL BURO pour le copieur Konica-Minolta – Bizhub C364e installé au 1^{er} étage de la Mairie de Maintenon
- ✚ et autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Ce contrat prend effet à la date de mise en service soit le 05/09/2014 et pour une durée d'un an avec reconduction expresse renouvelable 4 fois.

DELIBERATION N° 24.09.2014/110

Point n°13 : Chaufferie Ecole Collin d'Harleville : contrat vente de gaz n°20140811 - 26070 – GDF SUEZ – Energies France

Vu la délibération n°29.09.2011/094 du 29 septembre 2011 approuvant le contrat de vente de gaz pour la chaufferie de l'Ecole Collin d'Harleville,

Considérant que le contrat passé avec Gaz de France Provalys est arrivé à échéance,
Les membres du Conseil Municipal,

Vu la proposition de contrat reçu le 26 août 2014 de GDF SUEZ – Energies France,
Vu la réunion des commissions Finances – Travaux & Urbanisme du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuvent le contrat n°20140811-26070 pour la chaufferie Ecole Collin d'Harleville – 30 rue Collin d'Harleville – 28130 Maintenon, à passer entre la Commune et GDF SUEZ
- ✚ et autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La durée du contrat est de trois ans du 01/09/2014 au 31/08/2017.

DELIBERATION N° 24.09.2014/111

Point n°14 : Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation – exercice 2014

Vu le règlement du Conseil Général relatif au Fonds Départemental de Péréquation,

Vu les programmes de travaux et d'acquisitions intervenus pendant l'année 2014

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 16 septembre 2014,

- décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention du Département d'Eure et Loir au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour l'exercice 2014.

DELIBERATION N° 24.09.2014/112

Point n°15 : Demandes de subventions au titre du contrat Régional de Solidarité Territoriale

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu le 10 juin 2014 du SMEP relatif à l'appel à projets concernant le nouveau contrat régional de solidarité territoriale (CRST)

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 16 septembre 2014,

Vu le cadre d'intervention des contrats régionaux, deux dossiers pourraient bénéficier d'une aide financière, à savoir :

a) AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS (fiche 23) : Aménagement Centre-Ville

- Aménagement Place du château et rue Collin d'Harleville

b) PLAN ISOLATION REGIONAL DES BATIMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIFS (fiche 35) :

- Isolation bâtiments école Collin d'Harleville et Maison Tailleur

Aussi les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ décident de solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale concernant les projets présentés.
- ✚ autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces demandes

EXTRAIT DELIBERATION N° 24.09.2014/113

Point n°16 : Demandes de subventions au titres du FDAIC

a) Aménagement de la cour du Centre Culturel

Vu le projet de réalisation des travaux d'aménagement de la cour du Centre Culturel

- ✚ pour un montant de 406.616,75€ HT soit 487.940,10€ TTC à réaliser en deux phases

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de diviser cette opération en deux phases

- a) phase 1 : installation chantier, travaux préparatoires démolition, aménagement cour haute
- b) phase 2 : aménagement cour basse, aménagement du porche, aménagement accès piétons, et jardin arrière

La phase 1 fera l'objet d'une demande de subvention au titre du FDAIC 2014 dans le cadre du plan de relance « boost investissement » mis en place par le Conseil Général

La phase 2 fera l'objet d'une demande de subvention au titre du FDAIC 2015.

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 16 septembre 2014,

Le Conseil Municipal :

Vu le dossier présenté,

- ✚ approuve à l'unanimité la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Général au titre du fonds départemental d'aides aux communes 2014 – rubrique locaux socio-éducatifs

- pour la réalisation de la phase 1 des travaux d'aménagement de la Cour du Centre Culturel pour un montant de 237.994,44€ HT soit 285.593,33€ TTC.

- ✚ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

- ✚ L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : dès réception de l'accord de subvention

Fin des travaux : six mois après le début des travaux

- ✚ Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût phase 1 HT	237.994,44€ HT
Subvention FDAIC – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€)	30.000,00€ HT
Autofinancement Commune	207.994,44€ HT

b) Réfection peinture intérieure salle Maurice Leblond

Le conseil municipal,

Vu le programme de réhabilitation de la salle Maurice Leblond

Vu le projet de réfection de la peinture de la salle de spectacle prévu dans le cadre du réaménagement de la salle Maurice Leblond

- pour un montant de 10.833,34€ HT soit 13.000,01€ TTC
Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 16 septembre 2014,
Le Conseil Municipal :
Vu le dossier présenté,

✚ approuve à l'unanimité la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Général au titre du fonds départemental d'aides aux communes 2014 – rubrique locaux socio-éducatifs

- pour la réfection de la peinture de la salle de spectacle Maurice Leblond pour un montant de 10.833,34€ HT soit 13.000,01€ TTC.

✚ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

✚ L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : dès maintenant avec une durée de huit jours

✚ Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût HT	10.833,34€ HT
Subvention FDAIC – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€)	3.250,00€ HT
Autofinancement Commune	7.583,34€ HT

DELIBERATION N° 24.09.2014/114

Point n°17 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité technique est de 55 agents

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vu la réunion de la commission Finances du 16 septembre 2014

✚ **DECIDE**

1. de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
2. le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant.
3. le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant

DELIBERATION N° 24.09.2014/115

Point n°18 : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le conseil Municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 11 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 1, 27, 28, 31, 32,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT est de 55 agents

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **DECIDE**

1. de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

2. le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant.

3. le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant

DELIBERATION N° 24.09.2014/116

Point n°19 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2014

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir (avis n°C2014-06-C088R) lors de sa séance en date 26.06.14,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2014

DELIBERATION N° 24.09.2014/117

Point n°20 : Création d'un poste d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal à temps complet au 1^{er} octobre 2014

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir (avis n°C2014-06-C134R) lors de sa séance en date 26.06.14,

Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2014.

La séance est levée à 22 heures 40

Le Maire

Michel BELLANGER